

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGARDEAU**

Nombre de membres

Séance du 30 Juin 2026

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation
02 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Florence CAPITAIN, Gérard NIMSGERN, Martine NOWACZYK, Serge SAUVAGERE, Jean-Pierre SINDONINO, Bruno BUYS, Virginie RAMEAU, Demba GARY, Céline PORTOLES, Céline PARIS, Clémence HARNIST, Justin SAFFROY,

Absents excusés : Séverine TROMPARENT (pouvoir à Florence CAPITAIN), Jean-Louis MANGIN (pouvoir à Serge SAUVAGERE)

Secrétaire de séance : Gérard NIMSGERN,

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) 2026 (ENEDIS-ORANGE-GRDF - Délibération n° 2026-43

Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil municipal pour que la commune puisse percevoir les redevances d'occupation du domaine public des réseaux gaz, électricité et ouvrage de télécommunications électroniques pour l'année 2026 :

- **OUVRAGES DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES** : Le montant de la redevance est dû en fonction de la distance des artères aériennes et en sous-sol ainsi que de l'emprise au sol soit une RODP 2026 Orange.

Ouvrage aérien : 65.49 €/km x 5.551 km 363.53 €
Ouvrage souterrain : 49.11 € x 18.947 km 930.49 €
Installation sol : 32.74 €/m² x 2.50 m² 81.85 €

soit une redevance de **1375.87 €**

- **OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE(ENEDIS)** : Conformément à l'article L.2322-4 du Code de la propriété des personnes publiques, la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 244.54 € arrondie à **245 €**

- **OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ** : La redevance d'occupation du domaine public concernant l'année 2025 pour le gaz est en fonction du linéaire de canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine communal soit une RODP 2026 GRDF = $(0.035 \times 6597) + 100$ x 1.44 soit 476.48 € arrondi à **476 €**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés, accepte le montant de la redevance RODP 2026 des réseaux gaz, électricité et ouvrage de télécommunications électroniques et autorise le maire à émettre les titres.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,

Pascal BARBERET

Délibération 2026-43